Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1025e

Vendredi 25 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Fages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (<u>suite</u>)	
Discussion générale (<u>suite</u>)	87
Examen en première lecture (<u>suite</u>)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires	
Chapitre 4. — Dépenses communes de per-	88
sonne1,	1
Prévisions de recettes	1
Chapitre premier des recettes. — Re-	
cettes provenant des contributions du	
personnel	91
Chapitre 2 des recettes. — Recettes	
provenant de fonds extra-budgétaires	91
Chapitre 3 des recettes. — Recettes	
générales	9 2
Chapitre 4 des recettes. — Vente de	
timbres-poste de l'ONU (Administra-	
tion postale de l'ONU)	9 2
Chapitre 5 des recettes. — Vente des	
publications	92
Chapitre 6 des recettes. — Services des-	
tinés aux visiteurs, restaurants et	
services annexes	92

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

En l'absence du Président, M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

- 1. M. BANNIER (Pays-Bas) déclare que sa délégation appuie le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) avec toutes les modifications recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport principal (A/5507). Comme le Secrétaire général ne s'est formellement opposé à aucune des réductions recommandées, la délégation néerlandaise suppose qu'il estime être en mesure d'exécuter toutes les tâches qui lui incombent en tant qu'administrateur principal de l'Organisation et de s'acquitter de toutes les responsabilités qui sont les siennes aux termes de la Charte des Nations Unies, sans dépasser le montant total des crédits qui seront approuvés en première lecture.
- 2. Tandis que le budget pour 1963 avait été fondé sur une politique d'accroissement contrôlé, le budget pour 1964 est placé sous le signe de l'aménagement

optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Il ne faut pas toutefois exagérer l'importance de telles formules. Les deux politiques conviennent à des époques différentes, mais ni l'une ni l'autre ne doit devenir une règle rigide applicable éternellement ou même pendant longtemps. Dans une organisation active et dynamique comme 1'ONU, au service de tous les pays dans des domaines tres différents, l'élaboration du budget doit être un processus souple. Elle doit le rester à condition que: premièrement, les prévisions budgétaires soient préparées dans un esprit de discipline et de stricte économie; deuxièmement, un contrôle sévère mais judicieux soit exercé par ceux qui étudient et, éventuellement, modifient ces prévisions; troisièmement, ceux qui se prononcent sur ces prévisions soient pleinement conscients de leurs responsabilités, à savoir qu'il leur appartient, d'une part, de mettre l'Organisation en mesure de s'acquitter de ses tâches et, d'autre part, de tenir compte des limites financières du budget. Toutes les délégations sont d'accord sur ces points et il n'existe de divergences de vues que sur le type de tâches devant être financées au titre du budget ordinaire, les priorités relatives à accorder aux différents activites, et l'évaluation des limites financières effectives. De telles divergences d'opinions sont naturelles et l'équilibre finalement réalisé est précieux pour l'Organisation.

3. En ce qui concerne les priorités, M. Bannier rappelle qu'au cours de sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1797 (XVII) concernant une politique intégrée en matière de programmes et de budget, dans laquelle elle priait le Conseil économique et social de tracer un cadre dans lequel le Conseil pourrait indiquer la priorité à accorder aux programmes et projets de l'ONU dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, et de revoir périodiquement les priorités, compte tenu des besoins plus récents ou plus urgents ainsi que des ressources dont on disposerait vraisemblablement pour répondre à ces besoins. Il y a lieu de féliciter le Conseil pour la modération dont il a fait preuve dans ses décisions de fond et pour l'adoption de sa résolution 990 (XXXVI) concernant le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et notamment pour le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, qui invite les organes subsidiaires du Conseil à formuler leurs programmes de travail en fonction des besoins prioritaires dans leurs secteurs respectifs et d'une manière qui facilite la présentation au Conseil, sous forme écrite et selon des principes fonctionnels, d'un programme intégré de travaux et d'activités. Si, comme on s'y attend, la réponse des organes subsidiaires à cet appel est conforme à la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée et si le Conseil, à sa prochaine session, se rend aux prieres et suggestions exprimées par la Cinquieme Commission et le Comité consultatif, il devrait être

en mesure de revoir ses méthodes d'examen des incidences financières de ses décisions. L'Organisation aura alors fait un pas vers une politique intégrée en matière de programmes et de budget.

4. Le Conseil a bien réagi aux suggestions de la Cinquième Commission, mais il faut faire davantage. La délégation néerlandaise est persuadée qu'au cours des années à venir on verra s'améliorer encore la compréhension et l'adaptation réciproques des politiques entre les organes budgétaires de l'ONU, y compris le Comité consultatif, et les organes chargés de l'établissement des programmes, notamment le Conseil et ses organes subsidiaires.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

- 5. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, comme les années précédentes, les crédits demandés au chapitres 3 accusent une augmentation considérable qui est due à l'accroissement parfaitement injustifié du personnel de l'ONU et à l'insuffisance du contrôle administratif exercé sur son utilisation. Les traitements et salaires constituent les postes les plus importants du budget où ils représentent environ 70 p. 100 des dépenses totales; c'est là qu'il devrait être le plus facile de réaliser des économies. Encore qu'en 1963 les effectifs du Secrétariat aient été supérieurs de près de 30 p. 100 aux effectifs de 1954, les crédits demandés au titre des traitements et salaires et dépenses connexes dans le budget pour l'exercice 1964 ont augmenté de plus de 1 million de dollars, dont environ 500 000 dollars sont destinés à 59 postes supplémentaires dits "temporaires". Cela revient en fait à un accroissement du personnel de l'Organisation, que la délégation ukrainienne ne peut approuver. Le fait que les tâches confiées au Secrétariat augmentent ne constitue pas une raison suffisante pour augmenter les effectifs du personnel; après tout, une telle expansion ne serait pas considérée essentielles dans les mêmes circonstances au niveau national. Qui plus est, divers services du Secrétariat réduisent leurs activités, et une bonne planification devrait permettre de répartir les tâches entre les effectifs actuels.
- 6. Un autre moyen de réduire les dépenses de personnel serait de poursuivre une politique constante de décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation. Du montant total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général chaque année, 60 p. 100 sont destinés à la rémunération de nouveaux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales. On est en train de transférer diverses questions aux commissions économiques régionales, ce qui devrait permettre de réduire considérablement les effectifs du Siège. Or, en pratique, le nombre des fonctionnaires du Siège continue à augmenter.
- 7. On pourrait aussi, pour réduire les dépenses de personnel, simplifier la structure du Secrétariat, éliminer des services qui font double emploi avec d'autres et organiser plus rationnellement le travail des effectifs permanents. En outre, on a pris l'habitude, ces dernières années, d'employer des experts et des consultants venus de l'extérieur, dont les

services font, dans une large mesure, double emploi avec le travail des fonctionnaires permanents. En conséquence, on dépense souvent des sommes importantes sans grand résultat; on connaît des cas dans lesquels des consultants moyennement qualifiés ont reçu jusqu'à 100 dollars par jour, sans compter le remboursement de leurs frais de voyage et les indemnités de logement, pendant une période pouvant aller jusqu'à 270 ou 280 jours en une seule année. Il devrait certainement être possible de réduire de telles dépenses à un minimum en recourant aux services de fonctionnaires permanents chaque fois que c'est possible. La délégation ukrainienne aimerait que le Contrôleur donne des indications sur le nombre d'experts de l'extérieur qui sont employés, sur les pays dont ils sont originaires, sur leurs qualifications, et sur le genre et le volume de travail qu'ils effectuent pour l'Organisation. Le Secrétariat pourrait étudier les moyens de coopérer avec les gouvernements au cas où il s'avérerait essentiel de se procurer les conseils d'experts et de consultants.

- 8. Pour les raisons qui précèdent, la délégation ukrainienne ne sera pas en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 3 (A/5507, par. 162).
- 9. M. ZELKO (Hongrie) fait remarquer que les deux chapitres en cours d'examen comprennent les postes de dépenses de loin les plus importants du budget de l'Organisation. Le total des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 3 est de 45 406 500 dollars, montant qui a été ramené à 45 083 980 dollars par le Comité consultatif, soit une augmentation de 4 750 000 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1962, et de 1 154 000 dollars par rapport aux dépenses prévues pour 1963. La tendance à l'expansion est évidente. Il est possible, certes, de faire valoir que, dans certains cas, l'augmentation est due à un accroissement du volume de travail dans certaines branches du Secrétariat; on ne saurait, toutefois, la considérer comme pleinement justifiée. Elle aurait pu, en grande partie, être évitée grâce à une planification plus judicieuse et une meilleure utilisation des effectifs actuels.
- 10. Cette opinion est confirmée par le Comité consultatif dans son rapport à la dix-septième session où il recommandait d'éviter tout accroissement du personnel - même contrôlé - tant qu'il ne serait pas évident que le personnel actuel était dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcrost de travail (voir A/5507, par. 76). Lors des débats de la Cinquième Commission pendant la dix-septième session, de nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'en réalité le personnel actuel est encore à même d'absorber un surcrost de travail et, pour cette raison, le Service organisation et méthodes du Service financier a été chargé d'effectuer une étude approfondie des effectifs actuels. Le rapport de ce service devrait contenir les renseignements nécessaires touchant les possibilités de réaffectation des fonctionnaires à d'autres postes, mais il n'a pas encore paru. La délégation hongroise est déçue du peu de hâte du Secrétariat à prendre des mesures en vue d'une telle réaffectation. Bien entendu, le Secrétariat ne s'est senti nullement contraint de chercher à utiliser plus rationnellement ses effectifs étant donné que l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, a approuvé une très forte augmentation du nombre des postes permanents - tellement forte d'ailleurs que bon nombre de postes sont actuellement vacants.

- 11. La réaffectation à d'autres postes des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs n'est pas une entreprise facile étant donné que les spécialistes ne peuvent pas toujours être utilisés dans un domaine qui n'est pas le leur; en réalité, il existe une antinomie entre la nécessité de recourir à des spécialistes et l'évolution inévitable des activités de l'Organisation. Une augmentation de la proportion des fonctionnaires ayant des contrats d'une durée déterminée semblerait donc particulièrement justifiée.
- 12. L'un des points principaux du projet de budget pour 1964, en ce qui concerne le chapitre 3, consiste en l'introduction d'une nouvelle rubrique intitulée "postes temporaires". Cette notion, telle qu'elle est définie à la page 20 du projet de budget (A/5505), représente une nette amélioration par rapport à celle de "postes provisoires" qui se trouvait dans les projets de budget pour 1961 et pour 1962. En effet, le Secrétariat n'aura plus les moyens, de cette façon, de créer des postes qui deviendront ensuite permanents sans l'assentiment de la Commission. Mais cet avantage est plus apparent que réel puisque tout poste qui cesse d'être utile devrait automatiquement être supprimé. M. Zelko, cependant, souhaiterait que ce principe fût appliqué. Il craint que la nouvelle catégorie de "postes temporaires" ne serve en réalité de prétexte pour augmenter les crédits budgétaires demandés pour du personnel temporaire de façon à pouvoir, subrepticement, créer de nouveaux postes permanents. Etant donné qu'il existe un rapport entre l'effectif du personnel des services généraux et celui du personnel de la catégorie des administrateurs, il devrait être possible de répondre aux besoins temporaires en réaffectant le personnel existant à d'autres postes. De l'avis de M. Zelko, rien ne justifie une augmentation des crédits relatifs au personnel temporaire demandés à l'article III du chapitre 3 du projet de budget pour 1964.
- 13. La délégation hongroise partage l'espoir exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 130 de son rapport principal, à savoir que le Secrétaire général cherchera à pleinement justifier, dans les projets de budget futurs, les reclassements qu'il proposera pour l'exercice en ce qui concerne tous les postes que l'on envisagerait de ranger dans la classe P-5 ou dans les classes plus élevées, et elle s'associe à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 146 de son rapport, visant à porter de 5 à 5,4 p. 100 l'abattement pour mouvements de personnel.
- 14. Enfin, M. Zelko fait remarquer que, si la Commission refuse d'approuver les crédits de près de 500 000 dollars demandés pour les 59 postes temporaires qui sont inutiles, elle pourra réaliser des économies supplémentaires de quelque 100 000 dollars au titre du chapitre 4, dont certains articles sont directement liés à ces postes.
- 15. M. ZALAMEA (Colombie) estime que, comme sa délégation l'a déjà souligné à la dix-septième session (927ème et 929ème séances) et lors de la discussion générale pendant la session en cours (1020ème séance), la Commission devrait réfléchir soigneusement avant de prendre une décision tendant à réduire les crédits demandés au chapitre 3, et risquer ainsi de nuire à l'efficacité du Secrétariat ou de porter atteinte à son moral.
- 16. M. Zalamea demande si le Secrétariat peut répondre aux trois questions qu'il a posées à la 1020ème séance, à savoir; quel est le nombre des

- vacances imputables à l'impossibilité de trouver les candidats ayant les aptitudes requises; combien desdites fonctions sont actuellement exercées, à temps partiel ou à titre temporaire, par d'autres fonctionnaires; et, enfin, s'il serait possible de connaître la répartition des vacances par activité et par organisation.
- 17. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) précise que le nombre des vacances varie d'une semaine à l'autre, voire d'un jour à l'autre, mais que le Comité consultatif est constamment tenu au courant de la situation. Pendant l'été de 1963, on comptait 172 postes d'administrateur vacants pour tous les services. En août, ce nombre était tombé à 145 et, d'après les renseignements les plus récents, il est maintenant de 99.
- 18. Répondant au représentant de la Colombie, M. Kirkbride souligne que la plupart des vacances sont imputables aux difficultés que soulève le recrutement de candidats ayant les aptitudes requises, surtout lorsqu'il faut tenir compte du principe de la répartition géographique. C'est au Département des affaires économiques et sociales que l'on trouve la plupart des postes vacants, mais il en est également de nombreux aux Services linguistiques et de séances, bien que le principe de la répartition géographique ne soit pas applicable à ces services dont le personnel est recruté par concours. Dans ce cas, les difficultés de recrutement sont dues au fait que les autres organisations internationales ont un besoin croissant de personnel linguistique, ainsi qu'aux normes élevées imposées par l'ONU.
- 19. Pour ce qui est de la deuxième question posée par le représentant de la Colombie, M. Kirkbride précise que 68 postes permanents sont actuellement occupés à titre provisoire par du personnel engagé pour des périodes de courte durée, en attendant que du personnel permanent puisse être recruté. Le travail de l'Organisation ne pourrait pas être exécuté sans l'assistance de personnel temporaire de cette nature. C'est ainsi que des interprètes et des traducteurs ont dû être recrutés pour la durée de l'Assemblée générale. On s'attend que, d'ici la fin de l'année, le Service du personnel puisse pourvoir 65 des 68 postes en question en recrutant du personnel permanent.
- 20. Pour ce qui est de la troisième question, on compte 72 vacances au Département des affaires économiques et sociales, dont 38 au Siège, 6 à la CEA, 19 à la CEAEO et 9 à la CEPAL.
- 21. En ce qui concerne le système de climatisation dans les sous-sols, au sujet duquel le représentant de la Colombie a également demandé des renseignements, la question est actuellement étudiée par un groupe spécial d'ingénieurs comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-septième session 1/2. Le Secrétaire général fera rapport prochainement à la Cinquième Commission sur les résultats de cette étude.
- 22. Se référant à la question posée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au sujet des consultants, M. Kirkbride souligne que l'emploi de consultants est soumis à un contrôle strict; les consultants sont recrutés uniquement pour certaines tâches ou certains projets spéciaux, pour

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5334.

lesquels il serait peu économique de recruter du personnel permanent. Tous les ans, le Comité consultatif reçoit une liste de tous les consultants recevant des honoraires d'un montant supérieur à 500 dollars, indiquant leurs noms, les projets ou les études pour lesquels ils ont été recrutés et le montant de leurs honoraires.

- 23. En ce qui concerne la nouvelle catégorie des postes temporaires, au sujet desquels plusieurs observations ont été présentées, M. Kirkbride précise que cette catégorie a été créée parce que cela a semblé un moyen pratique et judicieux de faire en sorte que certaines fonctions qui ne semblent pas devoir devenir permanentes ne soient exercées que le temps strictement nécessaire. Les renseignements figurant aux pages 35, 36 et 37 du projet de budget (A/5505) indiquent que l'on ne connaît pas encore exactement l'ampleur des besoins. C'est ainsi que certains des postes temporaires du Service financier sont prévus pour des tâches se rapportant à l'installation du nouveau système électronique de comptabilité. Tant que les travaux préparatoires ne sont pas achevés, il est impossible d'évaluer quels seront les besoins de personnel après l'installation du nouveau système.
- 24. M. ZALAMEA (Colombie) demande dans combien de cas le travail qui devrait être accompli par les titulaires de postes vacants est en fait exécuté par du personnel recruté à titre temporaire.
- 25. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond qu'il ne peut pas donner de chiffre exact, mais, quand le travail qui devrait être effectué par le fonctionnaire manquant est urgent ou revêt une importance particulière, il est fait par un autre membre du personnel en sus de son travail ordinaire, ou par un fonctionnaire recruté à titre temporaire. On a pour souci principal de ne pas retarder les travaux relatifs à des projets ou des rapports essentiels.
- 26. M. SOLTYSIAK (Pologne) dit que sa délégation se préoccupe depuis longtemps de la nécessité de définir la portée que doivent avoir les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information, question que le Comité consultatif soulève au paragraphe 87 de son rapport principal. En mettant fin à la publication de Coup d'œil, ce dont la délégation polonaise se félicite, on va sans aucun doute libérer certains crédits, ce qui permettra de réduire le montant des dépenses du Service de l'information en 1964. Cependant, en dépit des efforts louables déployés à cette fin par le Secrétariat, les dépenses du Service de l'information sont encore trop élevées par rapport au reste du budget. Par sa résolution 1405 (XIV), l'Assemblée générale avait fixé à 5 millions de dollars le montant maximum des dépenses à consacrer à l'information; il devrait certainement être possible de maintenir cette limite.
- 27. M. Soltysiak, se référant aux paragraphes 83 à 85 du rapport du Comité consultatif, dit que la délégation polonaise approuve sans réserve la proposition du Comité tendant à effectuer un examen périodique du programme d'information en vue d'en réduire le coût et d'en accroître l'efficacité et que, tout comme le Comité consultatif, elle doute qu'il soit justifié d'organiser les deux réunions régionales des directeurs des centres d'information prévues pour 1964 à Santiago et à Genève. On pourrait réaliser également des économies en réduisant le nombre des visites effectuées par des fonctionnaires de grade élevé du Service de l'information, qui sont embarras-

- santes et coûteuses pour les centres intéressés. Il serait préférable de laisser aux directeurs des centres d'information une plus grande liberté d'action dans les limites du budget. La délégation polonaise partage également l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le Service de l'information devrait prendre des mesures pour éviter que ses activités ne fassent double emploi avec celles des organismes nationaux d'information des pays développés. Le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'aider les pays peu développés est de mettre les services nécessaires à la disposition de leurs correspondants accrédités au Siège. Si le Service de l'information s'occupait surtout de ce qui est à sa portée immédiate, il serait sûrement possible de respecter la limite de 5 millions de dollars déjà mentionnée.
- 28. Pour conclure, M. Soltysiak rappelle que certains des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées devaient être diffusés au début de l'année par l'intermédiaire du satellite "Telstar"; il aimerait savoir combien cette opération a coûté à l'ONU.
- 29. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) partage, lui aussi, les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 84 de son rapport. En fait, quelque 80 p. 100 du crédit excessif de 6 millions de dollars affecté aux activités du Service de l'information en 1963 ont servi à couvrir les frais administratifs; sur les 20 p. 100 qui restent, plus de 1 million de dollars ont été dépensés au titre des services de la radio et des moyens visuels. On a essayé de justifier l'ampleur de ces dépenses en affirmant que les moyens en question sont particulièrement bien adaptés aux besoins des pays en voie de développement. Or, il se trouve que la plupart de ces dépenses ont été consacrées à des programmes en anglais, en espagnol et en français qui ne sont accessibles, notamment dans le cas de la télévision, qu'à quelque 19 ou 20 Etats Membres d'Europe occidentale et d'Amérique. En outre, ces programmes n'étaient pas empreints de l'objectivité qui sied à une organisation internationale, car ils reflétaient généralement les vues des puissances occidentales. Il en est malheureusement de même des publications du Service de l'information; en avril 1963, par exemple, lorsque le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté une résolution concernant les territoires sous administration portugaise, la United Nations Review a entièrement déformé les faits dans son compte rendu des débats de ce comité en accordant une importance disproportionnée à l'opinion de la minorité et en accordant une place exagérée, dans ses colonnes, à une lettre dans laquelle le Gouvernement portugais défendait sa position.
- 30. D'une manière générale, on gaspille des sommes importantes pour des organes inutiles, comme le Comité consultatif de l'information. Etant donné la situation financière actuelle de l'Organisation, celle-ci ne peut pas se permettre de dépenser ses ressources limitées autrement que de la manière la plus rationnelle.
- 31. M. BAUTISTA (Philippines) dit que le reclassement des postes pose de graves problèmes et que les observations formulées à cet égard par le Comité consultatif au paragraphe 137 de son rapport principal

ne doivent pas être passées sous silence. Aux Philippines, on établit une nette distinction entre, d'une part, la création et le reclassement des postes et, d'autre part, le recrutement; dans le premier cas, il s'agit d'une action législative et, dans le second, d'une fonction purement exécutive exercée généralement par le département intéressé. Avant de créer ou de reclasser un poste, il faut tenir compte des besoins de l'administration, des fonctions attachées à ce poste et de la rémunération qui lui correspond; c'est certainement à ces conditions que le Comité consultatif fait allusion lorsqu'il exprime l'espoir, au paragraphe 130 de son rapport, que le Secrétaire général cherchera à pleinement justifier les reclassements de postes proposés. M. Bautista espère que le Contrôleur est maintenant en mesure de donner plus de détails à ce sujet.

- 32. Il est une autre question que la Commission devrait examiner avant de procéder au vote, à savoir le sort des fonctionnaires dont les postes font l'objet d'un reclassement, question que le Comité consultatif a abordée au paragraphe 126 de son rapport. La délégation philippine serait heureuse d'avoir des éclaircissements à ce sujet.
- 33. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), se référant à l'observation du représentant de la Pologne concernant les crédits libérés par suite de la décision de mettre fin à la parution de <u>Coup d'œil</u>, fait observer que le Comité consultatif <u>a déjà</u> tenu compte de cette possibilité et recommandé en conséquence une réduction des crédits affectés au Service de l'information pour 1964.
- 34. Répondant au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, M. Kirkbride dit que le Secrétariat prendra note de ses observations. En outre, il rappelle à la Commission que les dépenses du Service de l'information consacrées à la radio et aux moyens visuels sont compensées en grande partie par les recettes provenant des services de télévision et de la distribution de films, qui sont indiquées en détail au chapitre 3 des recettes (Recettes générales).
- 35. Répondant au représentant des Philippines, M. Kirkbride attire son attention sur les pages 23 à 25 du projet de budget pour 1964 (A/5505), dans lesquelles le Secrétaire général donne des détails sur un certain nombre de postes élevés particuliers qui devraient faire l'objet d'un reclassement en 1964. Le Secrétaire général prévoit également le reclassement d'un certain nombre de postes moins élevés afin de fournir des occasions de promotion; des détails sont donnés à ce sujet dans le tableau 3-5 qui figure à la page 43 du projet de budget. Quant à la situation des fonctionnaires occupant les postes que l'on propose de reclasser, M. Kirkbride dit que leur promotion éventuelle sera décidée en 1964 lorsque l'examen annuel du personnel sera effectué, comme d'habitude, par le Comité des nominations et des promotions.
- 36. En réponse à la question du représentant de la Hongrie concernant l'étude faite par le Secrétariat au sujet du Département des affaires économiques et sociales, M. Kirkbride dit que la première étape—le rassemblement des données— est presque achevée; certains renseignements ont déjà été communiqués au Comité consultatif et le rapport final sur cette entreprise importante doit être présenté au Comité consultatif à sa session d'été en 1964.

37. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de la Pologne, dit que la diffusion des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées a été annulée au dernier moment. Il avait été cependant prévu que l'utilisation du satellite ou de ses relais terrestres en Europe et aux Etats-Unis de coûterait rien à l'Organisation.

PREVISIONS DE RECETTES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel

38. Le PRESIDENT propose d'ajourner l'examen du chapitre premier des recettes jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet des chapitres 3 des dépenses (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel), 20 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et 21 (Cour internationale de Justice) auxquels il est directement lié.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires

- 39. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour 1964, a présenté pour le chapitre 2 des recettes une estimation initiale de 1 580 800 dollars qui a été approuvée par le Comité consultatif (A/5507, par. 346).
- M. SOLTYSIAK (Pologne) précise que sa déclaration a trait aux chapitres premier, 2, 3, 4 et 6 des recettes. A la treizième session (voir 704ème séance, par. 31), il avait été demandé au Secrétariat de présenter un rapport détaillé sur les impôts directs et indirects payés par l'ONU dans l'ensemble des pays où elle a des bureaux. Cette demande a été renouvelée à chacune des sessions ultérieures, mais aucun rapport n'a encore été présenté. A la dixseptième session, comme le Secrétariat n'avait pas répondu à la demande formulée dans le rapport de la Commission à la seizième session 2/, la délégation polonaise a insisté pour qu'une explication soit fournie. A la 982ème séance de la Commission, le 19 décembre 1962, alors qu'elle avait presque entièrement achevé ses travaux, le Conseiller juridique a répondu que le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir les renseignements nécessaires, mais que de nouveaux contacts avec la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONU permettraient peut-être d'atteindre le but recherché. Or, les Etats-Unis ne sont pas le seul pays en cause, étant donné que l'Organisation possède des centres d'information, des bureaux de représentants résidents, des détachements du Service mobile, etc., en de nombreux pays; 40 de ces pays seulement ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, bien que d'autres aient pris des mesures administratives pour accorder une exonération fiscale à l'ONU. Il est tout à fait anormal et contraire à la Charte que l'ONU paie des impôts quelconques. M. Soltysiak est donc contraint de renouveler une fois de plus sa demande de renseignements à ce sujet et insiste pour qu'il soit demandé au Secrétariat de les fournir avant le 15 novembre 1963.

^{2/} Ibid., seizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/5075, par. 91.

- 41. M. TURNER (Contrôleur) dit que la position du Secrétariat touchant la demande de la délégation polonaise a été exposée en détail à plusieurs reprises. La dernière explication en date a été donnée dans la déclaration que le Conseiller juridique a prononcée, au cours de la dix-septième session, à la 982ème séance de la Commission et dont le texte in extenso a été distribué sous la cote A/C.5/9723/. Hormis quelques cas mineurs découlant d'une divergence d'opinion quant au sens et à la portée de la Convention, M. Turner ne connaît aucun cas dans lequel l'ONU paie des impôts directs sur des biens ou des services qu'elle achète pour son usage officiel. Certes, il est exact qu'on doive normalement s'attendre qu'une part d'impôts indirects, notamment des droits de régie qui entrent dans la composition du prix de vente et qui, en tout état de cause, ne font pas l'objet d'une exemption spécifique dans la Convention, entre dans les dépenses que l'Organisation consacre à ses achats. Mais il est manifestement impossible au Secrétariat d'analyser les dizaines de milliers de commandes qu'elle passe dans le monde entier chaque année pour essayer de déterminer la part d'impôts indirects ou de taxes invisibles qui peut y entrer. Toutefois, le Secrétariat est très désireux d'apporter son concours toutes les fois où cela est possible, et M. Turner sera heureux de discuter de la question en privé avec le représentant de la Pologne afin de voir s'il y a des aspects de celle-ci sur lesquels le Secrétariat pourrait apporter de nouveaux renseignements. Quant à l'évolution de la situation aux Etats-Unis, M. Turner n'est au courant d'aucun fait nouveau récent, mais le Conseiller juridique sera mieux placé pour rendre compte à la Commission à ce sujet.
- 42. M. LEONARD (Canada) déclare que sa délégation réserve son opinion au sujet de l'article II (Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés) du chapitre 2 des recettes, jusqu'au moment où elle aura pris position sur le chapitre 20 des dépenses (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).
- 43. Le PRESIDENT déclare qu'il est loisible aux délégations de suivre cette procédure.
- A l'unanimité, le montant estimatif de 1 580 800 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 2 des recettes (A/5507, par. 346) est approuvé en première lecture.

Chapitre 3 des recettes. - Recettes générales

44. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 1 253 600 dollars pour le chapitre 3 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 95 000 dollars (A/5507, par. 352).

- A l'unanimité, le montant estimatif de 1 348 600 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 3 des recettes (A/5507, par. 352) est approuvé en première lecture.
- Chapitre 4 des recettes. Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)
- 45. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 1 358 000 dollars pour le chapitre 4 des recettes tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 42 000 dollars (A/5507, par. 357).
- 46. M. QUIJANO (Argentine) déclare que sa délégation tient à s'associer aux félicitations adressées à l'Administration postale par le Comité consultatif au paragraphe 355 de son rapport. Le fait que l'Administration postale ait réussi à augmenter considérablement le chiffre de ses ventes tout en maintenant ses dépenses à un niveau plus ou moins stable témoigne bien de l'excellent travail effectué. La création d'un seul nouveau poste, prévue au projet de budget, est entièrement justifiée.
- A l'unanimité, le montant estimatif de 1 400 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 4 des recettes (A/5507, par. 357) est approuvé en première lecture.

Chapitre 5 des recettes. - Vente des publications

- 47. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 528 800 dollars pour le chapitre 5 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 12 200 dollars (A/5507, par. 365).
- A l'unanimité, le montant estimatif de 541 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 5 des recettes (A/5507, par. 365) est approuvé en première lecture.

Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes

- 48. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 743 000 dollars pour le chapitre 6 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 85 000 dollars (A/5507, par. 383).
- A l'unanimité, le montant estimatif de 828 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 6 des recettes (A/5507, par. 383) est approuvé en première lecture.

La séance est levée à 12 h 40.

^{3/} Document miméographié.